

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2006

L'an deux mil six, le vingt huit novembre, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 20 novembre 2006

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, CHAVRIER Denis, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges, GELIN Bruno, ALCARAZ Patricia, CICERON Robert, ROY Louis, BADIN Jean, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, FABRE Michèle, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, ABEL-COINDOZ Gilbert, BLEIN Georges, MANDRAN Isabelle, COURTIAL André, GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe.

Absents excusés : RABILLOUD Andrée, PELLER Bruno, OUDJANI Méline, BARRUEL Jean-Louis, PERRET Michel.

Point n°1 : Modification statutaire pour la gendarmerie

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le transfert de compétence à la communauté pour la conception, la réalisation de la nouvelle gendarmerie.

Intervention des membres :

Maurice Barale aurait souhaité un dossier de présentation. Il craint que la capacité de financement de la communauté de communes soit dépassée et que les ratios d'endettement en souffrent.

Gilbert Cécillon explique qu'un loyer vient contrebalancer la charge et l'opération est proche d'être neutre. La délibération proposée ne concerne que le transfert de compétence. Ce n'est qu'après cette étape que le choix du mode de gestion se posera.

Martial Simondant est d'accord pour l'achat du terrain mais il s'oppose à la gestion.

Maurice Barale demande qu'il soit acté que la décision ne porte pas sur la maîtrise d'oeuvre.

Guy Martin pense que la phase de choix entre gestion directe et partenariat public privé devrait faire l'objet de simulations. Il est d'accord pour la prise de compétence, mais voudrait avoir des précisions sur les deux possibilités de la mettre en oeuvre.

Jean-Pascal Vivian est d'accord sur l'acquisition du terrain et la prise de compétence.

Vote de l'assemblée

Comme tout transfert de compétence, la présente délibération n'a pour objet que de donner le pouvoir de décision au Conseil communautaire. C'est cette instance qui aura pouvoir, au vu des éléments dont elle disposera le moment venu, d'effectuer les choix de conception, de réalisation et de gestion de l'équipement. Il ne préjuge pas de la manière de conduire ce dossier : le Conseil communautaire, si la compétence est effectivement transférée, devra se prononcer sur le fait d'assumer la maîtrise d'ouvrage ou de la déléguer dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'article L5214-16 portant sur les compétences transférées à un EPCI,

Vu les articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, portant sur les modifications relatives aux compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-5866 du 29 octobre 1993 fixant le périmètre de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6938 du 22 décembre 1993 portant création de ladite Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 99-5009, 2001-6628, 2002-2143, 2003-09450, 2004-01701, 2004-10335, 2005-08797, portant modification des statuts de la Communauté,

DECIDE par :

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 32

Contre : 3

de proposer aux communes membres les modifications statutaires suivantes :

« A titre de compétence facultative, Conception, réalisation et gestion de la nouvelle gendarmerie ».

CHARGE le Président de solliciter les communes membres, en application des articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Point n°2 : Modification statutaire pour la nouvelle piscine

Intervention des membres :

La commune n'a pas voulu donner le terrain. Il faut rajouter le prix du terrain au coût de la construction. La mairie s'engage à rembourser le coût du terrain en contrepartie.

Martial Simondant : quel est l'intérêt de ce genre de montage ?

Gilbert Cécillon :

- la gestion de la piscine est un engagement qui date de 1993
- la facilité d'utilisation pour le collège
- le service aux écoles pour la natation scolaire
- le chef-lieu de canton est le mieux placé pour recevoir cet équipement, car il est central pour les écoles et pour le public et proche de plus importante masse de clientèle.

Martial Simondant : ne comprends pas le montage financier.

Maurice Barale : on avance de l'argent ? on vote tout et n'importe quoi. Pourquoi n'est-ce pas St Jean de Bournay qui emprunte ?

Gilbert Cécillon : c'est pour débloquer la situation.

Maurice Barale : ne peut admettre que le terrain ne soit pas donné ; demande ??????
Félicite Jean-Pascal Vivian qui a bien su manœuvrer.

Armand Moine : il s'agit d'une décision du conseil municipal et non du 1^{er} magistrat.

Jean-Pascal Vivian : rend hommage à Gilbert Cécillon qui a fait la proposition d'acheter le terrain. La gratuité n'était pas possible. On ne peut donner du terrain, alors qu'il est si difficile de trouver du terrain abordable à St Jean de Bournay. La proposition de Gilbert Cécillon a été acceptée aussitôt par la commission d'urbanisme.

Michèle Lamoury : c'est un principe ; ça ne sert à rien.

Gilbert Cécillon : j'ai discuté de cette proposition de montage avec les Vice-Présidents et j'ai contacté chaque maire pour leur expliquer.

Pierre Caillet : demander une participation à St Jean de Bournay est naturel ; la commune d'Eyzin Pinet finance 30 % de la réhabilitation de sa piscine dont la compétence est assurée par la Communauté d'Agglomération de Vienne.

Alain Pichat : c'est une fin heureuse ; remercie Gilbert Cécillon d'avoir proposé une négociation.

Martial Simondant : cette opération ne va pas dans le bon sens.

Gilbert Cécillon : j'ai été le premier à faire des opérations intercommunales : Foyer Logement, gymnase. Chatonnay a pris largement sa part.

Roland Finas : on aurait pu économiser du temps, de l'énergie et de l'énerverment. Il est bon que cette opération se fasse ; l'opération est comptablement neutre. Félicitations à Gilbert Cécillon.

Jean-Paul Gargaud : aimerait bien que cette réalisation ne soit pas qu'une piscine d'été ; le caractère mixte avec au moins deux mois consacrés à la natation scolaire est nécessaire, sinon ce n'est pas une piscine intercommunale.

Gilbert Cécillon : les avant-projets sont avec une couverture. Il y a plusieurs ???

Pierre Caillet : il y aura une option de couverture, tout ou partie : il y a des objectifs économiques. Une première estimation, y compris le terrain, avec couverture de l'ensemble, paraît possible pour 2.5 M€, le terrain représentant moins de 10 % de ce montant.

Georges Saunier : remercie le Président d'avoir débloqué cette affaire. On a perdu du temps.

Vote de l'assemblée

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le transfert de compétence à la communauté de pour la conception, la réalisation d'une nouvelle piscine.

La vocation intercommunale de celle-ci est prise en compte par :

Son implantation à Saint-Jean-de Bournay, en face du magasin « Bricomarché », proche du collège, bien desservi par la route pour les écoles élémentaires de la communauté

Sa définition technique, intégrant une protection contre les intempéries permettant d'ouvrir la piscine aux scolaires dès la mi-avril.

La spécification « natation scolaire » qui officialise la prise en charge au niveau communautaire de l'organisation des moyens et des transports qui s'y rapportent

Le projet est évalué en interne à 2,5 M€. La commune de Saint-Jean-de-Bournay a pris en considération l'intérêt pour elle de ce projet en apportant une contribution financière étalée sur 15 ans, équivalente à un emprunt au taux de 4.0% d'un montant égal à la valeur des terrains. Cette disposition, si elle n'est pas exactement conforme à la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2006, a été jugée acceptable par la majorité du Conseil communautaire.

Comme tout transfert de compétence, la présente délibération n'a pour objet que de donner le pouvoir de décision au Conseil communautaire. C'est cette instance qui aura pouvoir, au vu des éléments dont elle disposera le moment venu, d'effectuer les choix de conception, de réalisation et de gestion de l'équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'article L5214-16 portant sur les compétences transférées à un EPCI,

Vu les articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, portant sur les modifications relatives aux compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-5866 du 29 octobre 1993 fixant le périmètre de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6938 du 22 décembre 1993 portant création de ladite Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 99-5009, 2001-6628, 2002-2143, 2003-09450, 2004-01701, 2004-10335, 2005-08797, portant modification des statuts de la Communauté,

DECIDE par :

Votants : 35

Abstentions : 1

Exprimés : 34

Pour : 31

Contre : 3

de proposer aux communes membres les modifications statutaires suivantes :

Compétence facultative au sein du « 6° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » :

« Conception, réalisation et gestion de la nouvelle piscine, y compris la natation scolaire ».

CHARGE le Président de solliciter les communes membres, en application des articles L5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n°3 : Atelier OTOR

Le Président rend compte du résultat de l'appel d'offres. OTOR a accepté de prendre directement en charge les deux lots déclarés infructueux. Ceux-ci sont déclarés sans suite. Le montant du marché est de 708 197 € HT. L'ordre de service va pouvoir être donné pour un début des travaux en janvier. L'investissement est remboursé par le loyer.

Point n°4 : Mise à disposition du restaurant de la base de loisirs

Le point est ajourné pour permettre la mise au point de la convention.

Point n°5 : Marché de travaux d'aménagement du centre bourg de Chatonnay

Point annulé, le montant du marché ne dépasse pas l'estimation.

Point n°6 : Décisions modificatives

Décision modificative N°3 sur le budget annexe Bas e de Loisirs

Article	Désignation	F/I	S	
1641	Emprunt	I	R	-4 131.00 E
28138	Amortissement	I	R	3 576.00 E
28158	Amortissement	I	R	1 465.00 E
28184	amort.mobilier	I	R	-910.00 E
6811	dot.amort.immos incorp.& corp	F	D	4 131.00 E
758	produits divers gest'courante	F	R	4 131.00 E
	Dépenses			4 131.00 E
	Recettes			4 131.00 E

Décision modificative N°3 sur le budget annexe Ord ures Ménagères
Cette délibération annule et remplace la DM n°3 du 28/10/2006

Article	Désignation	F/I	S	Opéra°	Serv	
020	Dépenses imprévues	I	D			8 455.00 E
021	Virement section fonctiont	I	R			-35 000.00 E
022	dépenses imprévues	F	D			-1 500.00 E
023	virement à section investis.	F	D			-35 000.00 E
1311	subv.équip..état	I	R	DECH	DECH	3 237.00 E
13911	Subv. équipt Etat	I	D			4 564.00 E
1641	Emprunts en euros	I	R			-7 239.00 E
28135	amort.const.instal°générales	I	R		DECH	4 706.00 E
28154	amort. matériel industriel	I	R			-52 021.00 E
28157	amort. aménagement matériel	I	R		DECH	8 232.00 E
28182	amort.matériel de transport	I	R		OM	91 104.00 E
654	pertes sur créances irrécouv.	F	D		OM	300.00 E
673	Titres annulés exercice antéri	F	D		OM	1 200.00 E
6811	dot.amort.immos incorp.& corp	F	D		DECH	6 469.00 E
6811	dot.amort.immos incorp.& corp	F	D		OM	45 552.00 E
758	produits divers gest'courante	F	R			12 457.00 E
777	Subv.transférées au résultat	F	R			4 564.00 E
	Dépenses					30 040.00 E
	Recettes					30 040.00 E

Décision modificative N°2 sur le budget général
Cette délibération annule et remplace la DM n°3 du 28/10/2006

Article/Chap.	Désignation	F/I	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Type *	
021/021	Virement de la section de fonc	I	R		FINAN	0	-5 402.00 E	S. à S.
023/023	Virement section investissemen	F	D			01	-5 402.00 E	S. à S.
10222/10	FCTVA	I	R	GEND	GEN	1	2 000.00 E	
10222/10	FCTVA	I	R	PIS	PIS	4	-345 004.00 E	
1322/13	Régions	I	R	PIS	PIS	4	-332 939.00 E	
13913/040	Départements	I	D			01	26 726.00 E	S. à S.
13931/040	DGE	I	D			01	8 919.00 E	S. à S.
16411/16	Emprunts en euros	I	R	BAT	BAT	0	-209 461.00 E	
16411/16	Emprunts en euros	I	R	PIS	PIS	4	-589 636.00 E	
16413/16	Emprunts relais subventions	I	R	VO	VO	8	-397 774.00 E	
2031/040	Frais d'études	I	R	BAT	BAT	0	275.00 E	S. à S.
21318/040	Autres bâtiments publics	I	D	BAT	BAT	0	275.00 E	S. à S.
2158/21	Autres matériels & outillage	I	D	BAT	BAT	0	4 000.00 E	
2313/23	Immos en cours-constructions	I	D	GEND	GEN	1	200 000.00 E	
2313/23	Immos en cours-constructions	I	D	PATR	PATR	3	58 386.00 E	
2313/23	Immos en cours-constructions	I	D	PIS	PIS	4	-2 150 000.00	
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	I	D	BAT	BAT	0	14 800.00 E	
28/040	Amortissements des immo.	I	R		FINAN	0	-178 226.00 E	S. à S.
28031/040	Amortis. frais d'études	I	R			01	11 396.00 E	S. à S.
28128/040	Autres aménagements terrains	I	R		FINAN	0	151.00 E	S. à S.
28135/040	Amort.const.instal°générales	I	R		FINAN	0	3 226.00 E	S. à S.
28156/040	Amort.mat.outill.incendie	I	R		FINAN	0	4 880.00 E	S. à S.
281568/040	Amort.du matériel incendie	I	R			020	1 531.00 E	S. à S.
28157/040	Amort. mat., outil. voirie	I	R		FINAN	0	3 297.00 E	S. à S.
281578/040	Amort. autres mat de voiri	I	R		FINAN	0	4 956.00 E	S. à S.
28158/040	Amort. autres matériels techni	I	R		FINAN	0	34 908.00 E	S. à S.
281784/040	Amort. mobilier	I	R		FINAN	0	1 244.00 E	S. à S.
28181/040	Amort installat générales amén	I	R		FINAN	0	3 603.00 E	S. à S.
28182/040	Amort. matériel de transport	I	R		FINAN	0	2 012.00 E	S. à S.
28183/040	Amort. matériel bureau inform	I	R		FINAN	0	116 535.00 E	S. à S.
28184/040	Amort. mobilier	I	R		FINAN	0	25 166.00 E	S. à S.
28188/040	Amort. autres immo corporelles	I	R		FINAN	0	6 368.00 E	S. à S.
6135/011	Locations mobilières	F	D			020	-3 237.00 E	
673/67	Titres annulés (exerc.antér.)	F	D		AG	0	3 237.00 E	
6811/042	Dot.amort.immos incorp.& corp	F	D		AG	0	41 047.00 E	S. à S.
777/042	Subv.transférées au résultat	F	R			01	35 645.00 E	S. à S.

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Dépenses	-1 801 249.00 E	-1 801 249.00 E
Recettes	-1 801 249.00 E	-1 801 249.00 E